

~~1680~~  
10/10

13 MARS 2012

**CESSION DE PARTS**

**LES SOUSSIGNES :**

1°) – Madame Corinne Greta Quintillia DURAND épouse BESSON.

Née le 30 Mai 1970 à TOURS (37).

Mariée avec Monsieur Jérôme BESSON sous le régime de la participation aux acquêts aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Nicolas DUTOUR, Notaire à PONT DU CHATEAU (63) le 4 Août 1999, préalablement à leur union célébrée à la Mairie d'ALLAN (26) le 28 Septembre 1999.

Demeurant ensemble à CLERMONT-FERRAND (63100) – 53 boulevard Jean JAURES.

**De première part**

2°) – Monsieur Nicolas Jean Alfred PIPET.

Né le 7 Novembre 1974 à BEAUMONT (63)

Célibataire non pacsé.

Demeurant à CLERMONT-FERRAND (63000) – 56 rue Bonnabaud.

**De seconde part**

3°) – Monsieur Bruno ROZAN.

Né le 2 Janvier 1960 à CUSSET (03).

Marié avec Madame Sylvie REMONDIN sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître BEAUDONNET Robert, Notaire à VICHY (03) préalablement à leur union célébrée à la Mairie de LAPALISSE le 11 Août 1990.

Demeurant 66 rue de Constantine – 03200 VICHY.

**De troisième part**

ci-après dénommés "LE CEDANT"

*OR* *sen*      *CS* *NP*

4°) – Monsieur Jean-Edern Gabriel MAZERON.

Né le 7 Décembre 1983 à BEAUMONT (63).

Célibataire non pacsé.

Demeurant 10 rue du Docteur PETIT – 63130 ROYAT

**De quatrième part**

5°) – Monsieur Jean-François TRENTESAUX.

Né le 12 Novembre 1971 à LE PUY EN VELAY.

Marié avec Madame Anne-Catherine GIRY sous le régime de la participation aux acquêts.

Demeurant 37 rue du Buisson Mailly – 63870 ORCINES.

**De cinquième part**

6°) – Monsieur Benoît MOURAILLE.

Né le 27 Septembre 1973 à THIERS (63).

Célibataire non pacsé.

Demeurant 35 rue du Tonnet – 63000 CLERMONT-FERRAND

**De sixième part**

**Ci-après dénommés "LE CESSIONNAIRE"**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

Aux termes de statuts en date CLERMONT-FERRAND (63) du 21 novembre 1986, ainsi que divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée de commissaires aux comptes et d'expertise comptable dénommée *VISAS 4 COMMISSARIAT* » au capital de 96.420 €, divisé en 3.214 parts sociales de TRENTE euros chacune, dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63) – 56, Boulevard Gustave Flaubert, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés



de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 339.418.535, et qui a pour objet :

- l'exercice de la profession de Commissaires aux comptes telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires.
- L'exercice de la profession d'Expert Comptable telle qu'elle est définie par les textes en vigueur.

### CESSION DE PARTS

- Par les présentes, Madame Corinne BESSON, cédant, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Jean-Edern MAZERON, cessionnaire, soussigné de quatrième part qui accepte, la pleine propriété d'une part sociale, portant le numéro 2 855, lui appartenant dans la société « VISAS 4 COMMISSARIAT ».

- Par les présentes, Monsieur Nicolas PIPET, cédant, soussignée de deuxième part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Jean-François TRENTSAUX, cessionnaire, soussigné de cinquième part qui accepte, la pleine propriété d'une part sociale, portant le numéro 2 856, lui appartenant dans la société « VISAS 4 COMMISSARIAT ».

- Par les présentes, Monsieur Bruno ROZAN, cédant, soussignée de troisième part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Benoît MOURAILLE, cessionnaire, soussigné de cinquième part qui accepte, la pleine propriété d'une part sociale, portant le numéro 2, lui appartenant dans la société « VISAS 4 COMMISSARIAT ».

### PROPRIETE JOUISSANCE

Au moyen de la présente cession, les cessionnaires, seront propriétaires chacun de la part cédée, à compter du 31 Décembre 2011, et en auront la jouissance par la perception de tous les dividendes, revenus et produits qui pourront être distribués, à compter de ce même jour.

En conséquence, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

### PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de TRENTE Euros (30 euros) par part, soit :

- 30 € pour la part cédée par Madame Corinne BESSON, laquelle somme a été payée comptant, ce jour par Monsieur Jean-Edern MAZERON, cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

AA Jm CS NP

- 30 € pour la part cédée par Monsieur Nicolas PIPET, laquelle somme a été payée comptant, ce jour par Monsieur Jean-François TRENTESAUX, cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.
- 30 € pour la part cédée par Monsieur Bruno ROZAN, laquelle somme a été payée comptant, ce jour par Monsieur Benoît MOURAILLE, cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

### **DONT QUITTANCE**

### **AGREMENT DES ASSOCIES**

Conformément aux dispositions de l'article 10 § 2 des statuts, la présente cession a été dûment agréé par décision collective extraordinaire des associés en date du 25 Novembre 2011.

### **FORMALITES DE PUBLICITE**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### **SIGNIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du code de commerce, la signification à la société sera remplacée par le dépôt d'un original du présent acte de cession au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

### **IMPOSITION SUR LA PLUS-VALUE**

Le cédant reconnaît avoir été avisé par le rédacteur de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus la plus-value imposable qu'il a pu réaliser par le présent acte, sauf à faire valoir un cas d'exonération.

### **ENREGISTREMENT**

Pour l'enregistrement des présentes, il est précisé que la société VISAS 4 COMMISSARIAT n'est pas à prépondérance immobilière.

PP Jean CS f NP

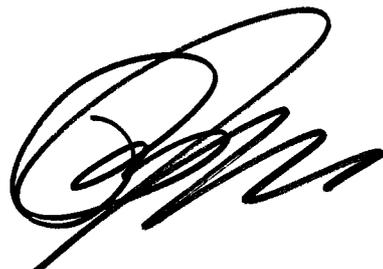
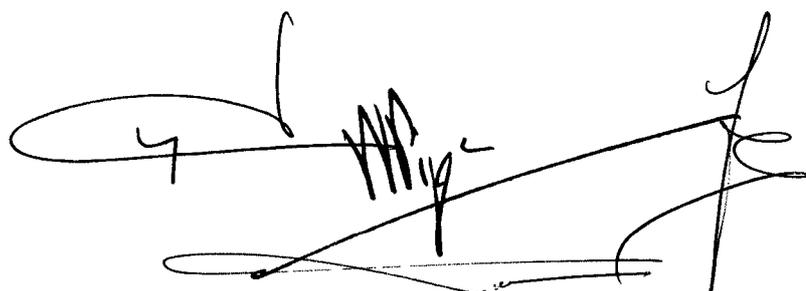
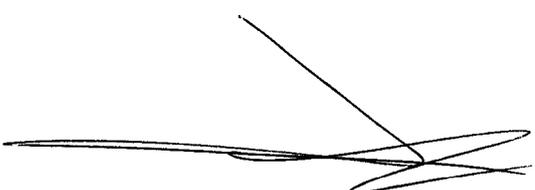
FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'expiration de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

Fait à Clermont-Ferrand (63)

Le 15 Décembre 2011

en originaux



Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES

Le 22/02/2012 Bordereau n°2012/380 Case n°4

Ext 1959

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administrative des finances publiques

1 Colette DIF 